

M. L'ORATEUR: J'avais déclaré la question irrégulière parce qu'elle n'était pas conforme aux usages parlementaires. Mais elle est maintenant présentée sous une nouvelle forme et je la pense régulière.

M. GOTT: La question embarrasse-t-elle le premier ministre?

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

(Cette question est posée de nouveau.)

Le très hon. MACKENZIE KING: La seule réponse à cette question, c'est que le Gouvernement dispose des faveurs administratives.

L'IMMIGRATION ITALIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WOODSWORTH: J'ai posé hier une question au ministre de l'Immigration au sujet de l'immigration italienne. J'aimerais à savoir si le ministère est à étudier un projet d'entente en vue d'amener ici des immigrants italiens, et à connaître les termes de cette entente?

L'hon. M. FORKE: Je dois donner une réponse négative.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. BENNETT: Je désire discuter une question de privilège. J'étais absent de la Chambre hier après-midi et le solliciteur général (M. Cannon) a dit—je ne pense pas qu'il l'ait fait intentionnellement—que l'an dernier j'avais approuvé l'article 41 de la loi adoptée à cette époque, concernant l'expulsion des indésirables, et que j'avais déclaré cet article sans aucune valeur. On trouvera ses paroles à la page 2210 des *Débats* (édition non révisée) de cette session. Une telle assertion ne repose sur aucun fondement. S'il avait lu quelques lignes plus loin dans le hansard, il aurait constaté que, non seulement je m'opposais à l'abrogation de l'article 41 dans ce temps-là, mais que j'en donnais la raison à peu près dans les mêmes termes dont je me suis servi cette année; au surplus, je signalais que cet article, d'après la teneur qu'il avait alors, était un nouvel article 41, était une répétition inutile, vu que l'article 40 s'appliquait à ce cas; alors je prétendis que l'article proposé était inutile. Ce n'est pas comme déclarer l'article 41 inutile. Je réclamaï de conserver l'article 41 l'année dernière comme partie des statuts de ce pays. Je me contenterai, sans prendre plus de temps, de signaler ce fait, car à cette phase-ci il ne m'est pas nécessaire de rappor-

ter les déclarations faites par moi en cette circonstance; mais si on le désire, j'en donnerai lecture. Seulement, je tenais à bien établir que j'étais en faveur du maintien de cet article dans nos statuts. J'ai été bien précis. Je me suis exprimé en ces termes:

Ce n'est pas le moment d'adoucir la loi; ce n'est pas le moment d'atténuer l'autorité de nos agents pour mettre à la raison des hommes qui tentent délibérément de détruire nos institutions.

Selon moi il est nécessaire de corriger la fausse déclaration insérée au hansard au sujet de mon attitude l'année dernière sur cette question.

L'hon. M. CANNON: Un instant...

M. L'ORATEUR: Cette question ne peut donner lieu à un débat.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami termine ses remarques en m'attribuant une fausse déclaration.

L'hon. M. BENNETT: C'est incontestable.

L'hon. M. CANNON: Jamais il ne me vint à l'idée de manquer de justice ou de loyauté envers mon honorable ami de Calgary-Ouest. Le Hansard rapporte exactement les paroles, et je laisse à la Chambre de juger la question. Je le redis, je n'avais nullement l'idée d'être injuste envers l'honorable député.

APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

REVISION DES APPOINTEMENTS DES COMMIS DU SERVICE AMBULANT

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. VENIOT: Je désire répondre à une question de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) au sujet des commis du service ambulancier. Je citerai la question, et je répondrai en faisant insérer la réponse dans le hansard, car de tous les coins du Canada on demande des renseignements et il vaudrait aussi bien consigner la réponse au hansard; de cette façon elle servira à tout le monde. Voici la question de l'honorable député de Toronto-Sud:

Je désire demander au ministre des Postes s'il veut répondre à une question qui vient de London et qui est soulevée à cause d'un accident qui s'est produit l'autre jour, et dans lequel des postiers ont été blessés. On désire savoir si le fait que ces postiers exercent un métier dangereux aura quelque effet en ce qui les regarde sur la revision des salaires du service administratif.

Voici quelle sera la réponse: On a tenu compte que les commis du service ambulancier exerçaient un métier plus ou moins dangereux, quand il fut question d'établir l'échelle actuelle d'appointments et la revision présentée